

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 17 (1909)
Heft: 6

Artikel: Ecoles primaires enseignement mutuel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-16638>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

modéré et LL. EE. avaient approuvé les tractations. Celles-ci demeurèrent sans résultat.

La révolution vaudoise trouva donc à Essert un terrain bien préparé. Le 28 janvier 1798, un arbre de liberté fut planté sur la place du village.

CONCLUSION

Au cimetière d'Yverdon se voit encore une humble pierre tombale sur laquelle on lit cette épitaphe non moins humble :

L^{se} DECOPPET
NÉE DE HENNEZEL

47

Cette inscription évoque tout un passé déjà bien loin de nous, un régime à jamais disparu.

Elle rappelle aussi le souvenir d'une famille illustre dont plusieurs membres se distinguèrent chez nous dans la magistrature, dans l'armée ou dans l'industrie.

Berne, décembre 1908.

Marc HENRIOUD.

ÉCOLES PRIMAIRES.

ENSEIGNEMENT MUTUEL

Sous ce titre nous trouvons dans une publication, éditée en 1831, des renseignements que nous croyons assez intéressants pour être reproduits. Nos lecteurs pourront se rendre compte du chemin parcouru, pendant trois quarts de siècle, dans un domaine qui touche au développement et à la prospérité de nos populations.

* * *

On appelle *écoles primaires* celles qui sont établies et soutenues aux frais des Communes et de l'Etat, et où l'on

enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, les élémens de la Religion et le chant des Psaumes. Dans certains cas, et avec l'autorisation de l'Autorité compétente, on lève une contribution sur les enfants sans distinction de bourgeois et d'habitans. — Le Canton de Vaud possédait, dans l'année 1829 à 1830, 594 écoles de ce genre, fréquentées par 29,432 enfans des deux sexes¹. — Aucune école ne doit réunir plus d'une soixantaine d'écoliers sous un seul instituteur, (Loi du 28 Mai 1806, art. 3); il faut, toutefois, excepter les écoles où est admise la méthode de *l'enseignement mutuel*, qui peuvent contenir jusqu'à 200 et 300 écoliers et plus. Nous allons dire quelque chose de cette méthode qui est maintenant répandue en Angleterre, où elle fut inventée par Bell et Lancaster, en 1808, en France, où elle fut introduite en 1815, et en divers autres pays. Déjà 40 écoles l'ont adoptée dans notre Canton, pour toutes les parties de l'instruction, et une centaine pour certaines parties, avec l'approbation du Conseil Académique, qui l'accordera à toutes les Communes qui voudront établir de telles écoles sur un pied convenable. Elle est en usage à Lausanne, à Nyon, à Orbe, à Moudon, à Rolle, au Sentier, au Brassus, à Vaulion, à Grancy, à Cronai, à Valeyres-sous-Rances, à Rances, etc., et dans plusieurs autres villes et villages. Vevey va connaître bientôt les avantages de cette méthode. Cette ville a consacré environ 50,000 francs à la construction d'un magnifique édifice destiné à une école d'enseignement mutuel, au logement de l'instituteur et à une école de couture pour les filles.

Cette méthode consiste :

1^o Dans *la division de l'école par classes* ou *volées*. Ainsi dans une école de 100 enfans, on aura 8 à 12 volées, dans

¹ En 1908, le canton de Vaud comptait 1169 classes primaires et 41,513 élèves, non compris les écoles enfantines. En outre, il y avait 20 collèges communaux avec 2512 élèves.

chacune desquelles se trouvent les enfans qui sont à peu près de la même force.

2° L'enseignement se fait par *moniteurs*. Les *moniteurs* sont des écoliers d'une des classes supérieures qui enseignent ce qu'ils savent à une classe inférieure, sous l'inspection de l'instituteur qui, d'ailleurs, doit les préparer à leurs fonctions, dans des leçons particulières.

3° L'enseignement est *simultané*, c'est-à-dire que toutes les volées sont occupées dans le même tems et souvent du même objet.

Comparons maintenant la méthode ordinaire avec la nouvelle, et nous ne pourrons qu'être frappés des avantages de celle-ci. D'après la méthode ordinaire, une école n'est divisée qu'en deux ou trois volées ; cependant, il est certain qu'il y a, dans le degré d'instruction de 60 enfans de 7 à 16 ans, bien plus de trois nuances ; ainsi l'on enseigne aux uns ce qu'ils savent déjà et à d'autres ce qu'ils ne sont pas encore en état d'apprendre. Mais par la division de l'école en un grand nombre de volées, on évite ces deux graves inconvéniens. — D'après la méthode ordinaire, 60 écoliers n'ont qu'un maître, qui ne peut pas se multiplier assez, même en le supposant doué du plus grand zèle, pour que chaque écolier soit constamment surveillé et instruit, et pendant que la moitié d'une école participe à ses leçons, l'autre moitié est laissée à elle-même. Alors elle fait d'interminables copies de Psaumes, etc. ; alors aussi elle écrit avec des modèles, mais sans être dirigée, ni surveillée ; alors elle perd son tems à apprendre des leçons qu'elle devrait apprendre à la maison ; alors surtout, elle s'abandonne aux distractions et aux espiègleries. Mais d'après la nouvelle méthode, toute l'école est occupée en même tems, et ne perd, pour ainsi dire, pas un moment ; elle a, dans la personne des moniteurs, 10, 20 instituteurs, qui, n'ayant chacun à surveiller et à instruire que huit à dix enfans, peuvent le faire convenablement, et qui

se fortifient eux-mêmes dans ce qu'ils savent, en l'enseignant à d'autres. — Quel triste spectacle que celui qu'offrent nos petites écoles ! Vous y voyez 40 à 60 enfans de l'âge de 7 à 12 ans qui, après que chacun d'eux a récité sa leçon, et fait sa lecture, après qu'il a été occupé sous les yeux du maître 5 ou 6 minutes, sont abandonnés à eux-mêmes pendant le reste des trois ou quatre heures que dure l'école, et font semblant d'étudier une *palette*, qu'ils ne tiennent guères que pour la forme ; l'ennui ne saurait manquer d'être de la partie ; et jamais il ne fut un bon moyen pour faire faire des progrès. Comment se défaire de ce triste compagnon, appelé l'*ennui* ? L'enfant ne connaît d'autre remède contre lui que les polissonneries ; celles-ci amènent les gronderies et les punitions ; delà le dégoût de l'étude. Au contraire, d'après la nouvelle méthode, ces petits enfans sont constamment occupés, et ils le sont sans fatigues et sans dégoût. Ils apprennent déjà à écrire sur du sable, avec leurs petits doigts ; bientôt, la touche en main, ils traceront leurs lettres sur une ardoise, en attendant le plaisir de manier la plume et de noircir du papier ; ils lisent ; ils récitent ; ils chantent les louanges divines ; en un mot, leur tems est employé utilement. — Par l'ancienne méthode, un écolier sera, 6 ou 7 heures par jour, assis et penché sur une table, s'il est dans une grande école ; ou accroupi sur un banc, s'il est dans une de nos petites. L'immobilité lui est imposée, si contraire à la santé et à la nature de l'homme et de l'enfant en particulier, qui veut de l'exercice et non pas de l'inaction, cette immobilité, dis-je, est une nouvelle source d'ennui et de fatigue, et un nouvel obstacle aux progrès. Au contraire, quel charme attaché à la nouvelle méthode ! Après avoir été assis aux tables pour écrire, à un signal donné, ces 100 ou 200 enfans se lèvent, avec autant d'ordre qu'une compagnie de soldats ; ils s'avancent un à un vers les tableaux fixés aux murailles, autour desquels chaque volée va lire pendant un

moment ; après quoi, tous reviennent à leur table pour écrire sous dictée, ce qu'on leur a fait lire. Et ne croyez pas que le tems soit perdu par ces allées et ces venues ; outre l'avantage de l'exercice et de la variété qui y sont attachés, on a su les utiliser par le chant de quelque poésie sacrée ou patriotique ! Aussi les enfans ne respirent plus l'ennui dans ces écoles : le contentement se peint sur leurs visages et leurs progrès sont visibles ! Ajoutons qu'il y a, avec cette méthode, une économie réelle pour les grandes Communes, qui peuvent placer 100, 200 enfans sous un seul maître, et une économie pour les parens des enfans, auxquels le maître fournit le papier, l'encre, etc., à moins de frais, parce que ces objets s'achètent en gros.

Revenons aux *écoles primaires* en général, dont celles où l'enseignement mutuel est admis, font aussi partie.

C'est à sept ans que les parens sont tenus d'envoyer leurs enfans à ces écoles, sauf à prouver qu'ils ont pourvu convenablement, d'une autre manière, à leur instruction. Les régens doivent présenter, au moins chaque quinzaine, l'état des absences au Pasteur; (Règl. pour les écoles art. 30); « ils » ne peuvent accorder de congé à un écolier que de deux » écoles dans la même semaine et seulement sur la demande » de ses parens et sur des raisons valables, dont ils rendront » compte chaque quinzaine au Pasteur. » (art. 31.). Quand le Pasteur a donné, aux parens des enfans négligens un avertissement dont ils n'ont tenu compte, le Pasteur déclarera à ces parens-là « que, dès ce jour, la peine de l'amende de » deux batz par chaque jour d'école (loi art. 7.) leur sera » appliquée pour chaque absence nouvelle de leur enfant » ou pupille, » (art. 32.) ou dès le jour même du premier avis, s'ils refusent de venir rendre raison au Pasteur de la négligence de leur enfant, etc. (art. 33). Ces amendes seront perçues par la Municipalité, qui s'en sert pour acheter des livres aux écoliers pauvres.

Pendant les 7 ou 8 mois de la bonne saison, les écoles sont déplorablement négligées dans notre pays, sauf celle du Dimanche ; mais, outre celle-là, combien ne serait-il pas à souhaiter qu'il y en eût, au moins une, pendant le reste de la semaine, afin que les enfans ne reculassent pas, pendant l'été, d'autant qu'ils ont avancé pendant l'hiver !

Nous voudrions aussi que, dans l'école du Dimanche, on ne s'occupât ni d'arithmétique, ni d'orthographe, choses qui, quoique fort utiles en elles-mêmes, n'entrent pas plus dans la sanctification du jour du Seigneur, que le travail au champ ou à la vigne, et qui ont le très grave inconvénient d'accoutumer les enfans à regarder ce jour comme un jour où l'on peut vendre, négocier, etc.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

Vues prises du Signal, de Montmeillan, de la vallée du Flon,
du Calvaire.

(Suite.)

Date aproxim.
de la vue.

1831 Du Bois, *d.*, Rouiller, libraire à Lausanne.

Vue de Lausanne, prise du Calvaire, lith. en noir 117-88 n° 3
(la vue s'étend du côté de Genève).

— Bosinet, *g.*, Rémond, *p.*, Targis, *V., e.*, rue St-Jacques, 16, à
Paris et à Toulouse rue St-Rome, n° 36.

Vue des environs de Lausanne en Suisse, près du Signal gr.
en noir 457-350, un peu fantaisiste. Huit vers en marge infér.,
berger, bergère et troupeau de chèvres au premier plan.

1834 Bartlett, W. H., *d.*, Appleton, J. W., *s.*

Lausanne, canton de Vaud, gr. en noir 180-117, published for
the Proprietors by Geo. Virtue 26 Ivy Lane July 1834. Vue prise
du Calvaire, une femme assise sur un mur cause avec une autre,
au premier plan.

1835 Du Bois, J., *d.*

Vue de Lausanne, canton de Vaud, lith. en noir 115-85. Le
Château, la Cathédrale, la Dent du Midi depuis le Pavement.